

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT D'EVRY

CANTON DE MENNECY

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

MAIRIE DE CHAMPCUEIL



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL, SÉANCE DU 19 FÉVRIER 2026

L'an deux-mil vingt-six, le dix-neuf février, en application des articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni, en salle du Conseil, le Conseil municipal de Champcueil (Essonne), sous la présidence de Madame Sandrine JACQUET, Maire.

Étaient présents :

Mesdames, Messieurs, Sandrine JACQUET, François PLANTÉ, Maryse GROSBOIS, Jean-Luc QUINTO, Joël VALETTE, Michelle BUSSEAU, Didier HARDOUIN, François NÉMON, Séverine CHARBONNEL, Matthieu VÉTARD, Jade BRUNEL, Fernand LE COAT, Frédéric LE PORHIEL, Nathalie MOURLAN, Nadège DEHIL, Bénédicte AUDEBERT, Marie-France MAUGOURG-DUPORTET arrivée à 20h05, Gérard FOLLET, Béatrice CHARROYER ;

Ont donné pouvoir :

Madame Céline TROUBLÉ à Madame Sandrine JACQUET,
Monsieur Gérard SABLIER à Madame Maryse GROSBOIS,
Monsieur Geoffrey MASSONET à Madame Séverine CHARBONNEL,
Monsieur Jean-Claude GUIRAO à Monsieur François PLANTÉ,

Absente : Madame Jade BRUNEL.

Le Conseil municipal a désigné Madame Maryse GROSBOIS secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance du Conseil municipal à 20h03.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2025

Madame le Maire demande aux membres du Conseil municipal présents lors de la séance du 18 décembre 2025, présents ou représentés ce jour d'approuver le procès-verbal de la séance.

Étaient présents : Mesdames, Messieurs, Sandrine JACQUET, François PLANTÉ, Maryse GROSBOIS, Jean-Luc QUINTO, Joël VALETTE, Michelle BUSSEAU, Béatrice CHARROYER, Didier HARDOUIN, François NÉMON, Séverine CHARBONNEL, Fernand LE COAT, Frédéric LE PORHIEL, Nathalie MOURLAN, Nadège DEHIL, Bénédicte AUDEBERT.

**Après examen et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,
le Conseil municipal :**

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 18 décembre 2026.

5 abstentions : Fernand LE COAT, Frédéric LE PORHIEL, Nathalie MOURLAN, Nadège DEHIL, Bénédicte AUDEBERT.

PRÉSENTATION DES DÉCISIONS DU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT

En vertu des délégations accordées au Maire par délibération du Conseil municipal, Madame le Maire présente à l'assemblée les décisions suivantes :

DATE	N°	OBJET DES DECISIONS
22/12/2025	DEC2025-52	Renouvellement des contrats d'assurance auprès de GROUPAMA Paris Val de Loire pour une durée de quatre ans à compter du 1 ^{er} janvier 2026 : - Contrat Flotte Automobile : 6 697 € TTC - Contrat Collaborateurs en missions : 242 € TTC - Contrat Bris de machines : 412 € TTC - Contrat Responsabilité Générale : 7 409 € TTC - Contrat Dommages aux biens : 24 659 € TTC (avec une hausse du taux de cotisation à 1,50€ HT/m ²).
29/12/2025	DEC2025-53	Décision budgétaire n° 2 – exercice 2025 - Relative aux virements de crédits de 2 500 € de DF 011 615221/ADMIN_GENERALE à DF 65 65811/ADMIN_GENERALE
10/02/2026	DEC2026-01	Avenant au contrat avec l'association SESAME – tarifs en vigueur au 1 ^{er} janvier 2026 avec un taux horaire fixé à 22,40 € TTC lié au montant du SMIC horaire fixé à 12,02 € depuis le 1 ^{er} janvier 2026. La cotisation annuelle est fixée à 15 €.
12/02/2026	DEC2026-02	Abonnement à WEKA INTEGRAL PETITE COMMUNE - 5 licences à compter du 16 février 2026 pour une durée d'un an au tarif de 1 680 € TTC.

Madame le Maire souhaite évoquer deux des questions transmises par les élus n'appartenant pas à la liste majoritaire qui concernent le 1^{er} point :

1- Pourriez-vous nous communiquer le coût total, le plus détaillé possible, qu'entraînerait un éventuel renoncement à la vente de la ferme des Montcelets, propriété communale ?

Une décision engageant le patrimoine communal mérite une information exhaustive et précise.

Nous souhaitons notamment connaître :

- *Les frais déjà engagés (expertises, diagnostics, études, prestations juridiques, frais de publication, honoraires divers) ;*
- *Les éventuelles indemnités ou pénalités contractuelles prévues en cas de retrait ;*
- *Les frais liés aux procédures déjà engagées (notaires, plateformes de mise en vente, conseils extérieurs) ;*
- *Les coûts indirects ou engagements financiers pris à ce jour ;*
- *Les éventuels risques contentieux et leur estimation financière.*
- *Il nous semble indispensable que le conseil municipal dispose d'une vision complète, chiffrée et transparente afin d'évaluer objectivement les différentes options*

Madame le Maire précise que les seuls frais engagés à ce jour sont de 585 euros pour les diagnostics obligatoires (DPE, Amiante et plombs, ERP, ...). Il est souligné qu'un renoncement entraînerait des pénalités contractuelles, notamment une indemnité à l'agence AGORASTORE équivalente à la commission sur la meilleure enchère.

Concernant d'éventuelles indemnités ou pénalités contractuelles : celles-ci ne peuvent être connues qu'au moment de la signature de l'acte. Elles sont précisément prévues pour protéger les deux parties et sécuriser la vente et le projet porté par l'acquéreur. À ce stade, elles ne sont donc pas déterminées.

4- À la vue du montant annoncé par AUREMAX, le porteur de projet retenu pour la réhabilitation totale de la ferme des Montcelets d'un montant de 1,5 million d'euros environ (CR de la réunion de travail du 18 décembre dernier) — il est impossible de ne pas revenir sur le devis chiffré avancé en février 2022 :

5,6 M de travaux (hors architecte et MOE), audit et estimation des travaux exécuté par LBA ingénierie.

Un écart donc de plus de 4 millions d'euros.

Avec un tel différentiel, le doute est légitime.

Et lorsqu'il s'agit du patrimoine communal et de millions d'euros d'argent public, le doute devrait toujours conduire à plus de prudence et plus de pluralité d'expertises.

Aujourd'hui, ce qui apparaît surtout, c'est qu'une autre trajectoire était peut-être possible.

Comment expliquer une telle différence ?

Comment justifier qu'un seul devis ait servi de référence à l'époque pour présenter ce projet comme financièrement insoutenable ?

Pourquoi ne pas avoir consulté plusieurs professionnels du bâtiment, de la commune et au-delà, afin d'obtenir des estimations comparatives ?

Car au fond, la vraie question est celle-ci :

La commune a-t-elle pris ses décisions sur la base d'une évaluation suffisamment contradictoire et objectivée ?

Madame le Maire rappelle qu'en 2022, un audit complet a été confié à LBA Ingénierie. Cet audit a chiffré une remise en état lourde, intégrant la réhabilitation totale des bâtiments, la mise aux normes, la reprise des désordres structurels, ainsi que les nombreux travaux de sécurisation. Le montant annoncé correspondait à une réhabilitation publique complète, selon les standards et obligations qui s'imposent à une collectivité.

Le montant présenté par le porteur de projet AUREMAX pour environ 1,5 million d'euros correspond à un projet privé, avec un périmètre, des normes, des usages et des obligations qui ne sont pas ceux d'une collectivité.

Il ne s'agit donc pas de comparer deux devis portant sur la même chose : ce sont deux natures de projets totalement différentes. L'écart de coût s'explique donc par la nature même des projets, et non par une erreur d'appréciation.

1. CHOIX DU PORTEUR DE PROJET ET AUTORISATION DE CESSON DE LA FERME DES MONTCELETS

La Commune de Champcueil est propriétaire d'un ensemble immobilier bâti situé sur la parcelle **AN 139**, d'une superficie de **5 097 m²**, au sein du site de la **Ferme des Montcelets**. Ce site abrite le service technique municipal. Cet ensemble fait partie d'un foncier de **27 000 m²**, acquis par la Commune en 2007 pour **345 640 €**.

Contexte :

Une partie du bâti est affectée aux locaux techniques (vestiaires, bureau, ateliers, réfectoire, ...) et les abris ouverts (hangars) permettent le stationnement des véhicules et engins municipaux ainsi que le stockage de matériels (municipal et associatif).

Un audit réalisé en février 2022 portant sur l'étude de remise en état du site de la ferme des Montcelets a conclu que les travaux de remise en état sont très importants avec une enveloppe globale estimée à 6 850 000 € TTC. Aussi, la réhabilitation du site n'était pas envisageable.

Malgré des travaux d'urgence effectués, plusieurs parties de la ferme (notamment la maison à l'intérieur du corps de ferme destinée à la démolition) représentent un danger grave et imminent avec plusieurs arrêtés de péril.

L'urgence étant de reloger les services techniques municipaux, les différentes phases d'études et de travail ont conduit au projet de construction d'un nouveau centre technique municipal sur l'une des parcelles attenantes à la Ferme.

Au-delà d'utiliser une partie du foncier pour construire ce nouveau centre technique, la réflexion de la Commune s'est portée sur l'intégralité du site afin que la partie bâtie de la ferme puisse être cédée et de bénéficier ainsi d'une réhabilitation (nouvelle destination en conservant son caractère architectural) qui prévoit l'implantation de nouveaux équipements pour la population à court, moyen et long terme.

C'est dans ce cadre que l'aménagement d'une nouvelle voie d'accès au site a été programmée.

Historique :

- Février 2022 : Étude de remise en état de la ferme des Montcelets, audit et estimation des travaux
- Novembre 2022 : Réalisation d'études pré-opérationnelles d'aménagement durable pour le réaménagement du secteur de la Ferme des Montcelets avec SCOP Atelier 15 – Architecture & urbanisme
- Septembre 2023 : Lancement d'un Marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un centre technique municipal et l'aménagement des abords (VRD)
- Janvier 2024 : attribution par la CAO du marché de maîtrise d'œuvre au Groupe Architectes TMG et Cabinet Kalya
- Juin 2024 : dépôt du permis de construire
- **Juillet 2024 : convention-cadre avec Agorastore Immobilier**, plateforme spécialisée dans les ventes des biens des collectivités
- Novembre 2024 : définition de l'**OAP Montcelets** dans le PLU.
- Janvier 2025 : Lancement des marchés de travaux pour la construction d'un centre technique municipal et la création d'une nouvelle voie d'accès au site de la Ferme des Montcelets

- Septembre 2025 : Démarrage des travaux du CTM et mise en ligne de l'annonce pour la vente de la Ferme par Agorastore
- **Décembre 2025 : Bilan de fin de vente présenté au conseil municipal.**
Déclassement anticipé du bâtiment du domaine public vers le domaine privé communal afin de permettre la mise en vente du bien.

Partenariat avec AgoraStore Immobilier :

Ce partenariat a permis à la Commune de bénéficier :

- d'une **expertise immobilière** (positionnement du bien, estimation de marché),
- d'une **sécurisation juridique** (filtrage des candidats, transparence, mise en concurrence),
- d'une **publicité large et ciblée (visibilité nationale, porteurs de projets solvables)**,
- d'une **optimisation du prix de vente**.

Dans le cadre de la stratégie de cession du bien :

- l'analyse du potentiel du bien (positif, négatif) dans un marché du tertiaire peu développé,
- la valeur de marché du bien entre **202 000 € et 232 000 €**,
- la mise à prix conseillée pour les enchères était de **121 000 €**, soit une décote volontaire destinée à maximiser la concurrence.

La commercialisation s'est déroulée sur **10 semaines**, avec :

- **32 visites**,
- **9 462 consultations** de l'annonce,
- **145 prises de contact**,
- **8 dossiers complets** autorisés à participer aux enchères.

Un **classement final** a été établi par Agorastore selon une grille prenant en compte :

- le **prix proposé**,
- la **solidité financière**,
- la **certitude transactionnelle**,
- les **conditions suspensives**,

La **cohérence du projet** avec les attentes de la Commune.

La procédure Agorastore a permis une mise en concurrence transparente et efficace, aboutissant à des offres solides, cohérentes et conformes à l'intérêt général.

Sur les **six offres analysées**, deux projets se sont nettement distingués :

<u>PRÉSENTATION</u>	<p>PROJET N°1 – SCI AUREMAX Note : 8,6/10 – Offre : 341 030 € net vendeur Projet de pôle d'activités artisanales, intégrant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • ateliers pour artisans locaux, • modèle économique coopératif et durable, • activités sociales, éducatives et culturelles, • valorisation du patrimoine bâti, • cohérence totale avec l'OAP Montcelets. 	<p>PROJET N°2 – SOCIÉTÉ STELLA WORKS Note : 8,5/10 – Offre : 348 540 € net vendeur Projet d'installation du siège social d'une entreprise de génie civil et télécommunications, visant à centraliser ses équipes et optimiser sa logistique. Les élus ont auditionné les deux candidats. Ces échanges ont permis d'évaluer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la faisabilité, • la cohérence urbanistique, • la compatibilité avec l'OAP, • l'intérêt général de chaque projet.
Analyse	<ul style="list-style-type: none"> • répond point par point aux objectifs de l'OAP, • soutient l'artisanat local et les circuits courts, • propose un modèle mutualisé et durable, • crée un lieu de vie social, éducatif et culturel, • valorise le patrimoine communal, • s'inscrit dans les orientations du PNR du Gâtinais français et de la CCVE. 	<ul style="list-style-type: none"> • répond principalement à des besoins internes d'entreprise, • ne s'inscrit pas dans les objectifs de l'OAP, • présente un intérêt général plus limité.

Conclusion :

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de retenir la SCI AUREMAX au regard de son projet qui permet :

- une **valorisation optimale** du patrimoine communal
- un **développement économique local** cohérent notamment car cette transformation contribue à la dynamique locale en apportant des solutions aux artisans locaux.
- une **préservation du patrimoine bâti** qui offre une nouvelle vie à la Ferme dans le respect de l'identité du lieu.
- **Une dynamisation de l'entrée de Ville et du centre-ville du Bourg**
- La **mise en œuvre conforme à l'OAP Montcelets**.

Pour permettre la bonne réalisation du projet AUREMAX, il est nécessaire de céder également :

- **8 à 12m² autour du bâtiment**, pour l'entretien et la création d'ouvertures,
- une partie de la **parcelle AN 99**, pour la gestion des eaux pluviales,
- une partie de la **parcelle AN 101**, pour la création d'un parc de stationnement.

Ces surfaces, dépourvues d'usage communal autonome, peuvent être intégrées à la cession principale. Elles feront l'objet d'une **division parcellaire** conformément à l'article L.115-4 du Code de l'urbanisme.

Après examen et délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,

le Conseil municipal :

- **RETIENT** le projet de création d'un pôle d'activités artisanales, sociales, éducatives et culturelles, porté par la SCI AUREMAX, comme étant le plus conforme aux orientations de l'OAP, aux objectifs de valorisation du patrimoine communal et à l'intérêt général.
- **APPROUVE** la cession des divers bâtiments constituant l'ancien corps de ferme dénommé « Ferme des Montcelets » situés sur la parcelle cadastrée AN139 d'une superficie de 5 097m² à la SCI AUREMAX dont le siège social est domicilié au 4 Q rue de la ferme de maison neuve 91610 Ballancourt-sur-Essonnes, représentée par ses gérants et associés, Monsieur Maxime ALCOVER et Madame Aurélie DA COSTA TIOPISTA.
- **FIXE** le prix de vente de la section AN, numéro 139 d'une superficie de 5097m² à 341 030 € net vendeur soit 384 000 € ttc frais d'agence inclus dont le montant des honoraires est à la charge de l'acquéreur (42 970 €).
- **DIT** que ce prix de vente est conforme à l'avis du domaine sur la valeur vénale de 241 500 € assortie d'une marge d'appréciation de 15% au 9 avril 2025.
- **DÉCIDE** que la cession interviendra par acte authentique, intégrant les engagements du porteur de projet relatifs à la destination artisanale, sociale et culturelle du site, le respect des prescriptions de l'OAP et les éventuelles conditions particulières définies par la commune.
- **DIT** que les cessions de terrain d'une surface estimée à 3 645 m² seront cédées au prix de 32 €/m², et feront l'objet d'une **division parcellaire** conformément à l'article L.115-4 du Code de l'urbanisme ET **AUTORISE** le maire à signer tout document nécessaire à cette division, y compris le dossier géomètre et la déclaration préalable.
- **AUTORISE le Maire** à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération, à négocier et finaliser les modalités de cession, à signer l'avant-contrat / compromis de vente, l'acte authentique de vente et tous documents afférents.

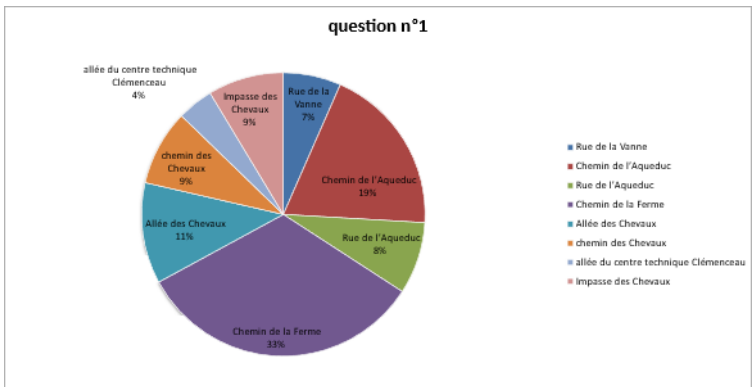
5 votes « Contre » : Fernand LE COAT, Frédéric LE PORHIEL, Nathalie MOURLAN, Nadège DEHIL, Bénédicte AUDEBERT. Les élus ayant voté « contre » précisent qu'ils ne votent pas contre le projet d'AUREMAX mais le mode de vente (enchères).

2. DÉNOMINATION DE LA NOUVELLE VOIE D'ACCÈS À LA FERME DES MONTCELETS

Lors de la réunion de travail du Conseil municipal du 18 décembre 2025, des propositions initiales ont été formulées, telles que « Impasse de la ferme » ou « Impasse des chevaux », « Chemin de la Vanne », « Chemin de l'Aqueduc » et il a été convenu que les membres du conseil feraient remonter leurs propositions de noms.

Un sondage a été organisé sur le site et l'application Intramuros du 1^{er} au 31 janvier 2026 afin de recueillir l'avis de la population pour choisir la dénomination finale.

Résultat du sondage :



Réponses	Nb votes
Rue de la Vanne	16
Chemin de l'Aqueduc	47
Rue de l'Aqueduc	20
Chemin de la Ferme	80
Allée des Chevaux	28
chemin des Chevaux	21
allée du centre technique Clémenceau	10
Impasse des Chevaux	21
	243

Après examen et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,
le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** que la voie nouvelle située sur le site de la Ferme des Montcelets est dénommée « Chemin de la Ferme » depuis la rue Georges Clémenceau à Champcueil.
- **CHARGE** le Maire de procéder à la numérotation des immeubles concernés : Centre technique municipal, Ferme des Montcelets.
- **DIT QUE** la présente dénomination sera reportée sur le plan communal et communiquée aux services concernés, notamment La Poste, les services de secours, les opérateurs de réseaux, les services cadastraux.

3. DIVISION DE LA PARCELLE 148 ET CESSION DE PRINCIPE DES DEUX NOUVELLES PARCELLES

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section AE n°148, d'une superficie totale de 1 771 m², récemment intégrée dans son domaine privé.

Une analyse foncière a mis en évidence que cette unité parcellaire présente deux caractéristiques distinctes :

- Un lot arrière non constructible, d'une superficie d'environ 774 m², dépourvu d'accès autonome et directement attenant aux parcelles AE 466 et AE 149.
- Un lot avant constructible, d'une superficie d'environ 997 m², bénéficiant d'un accès direct à la voie publique.

Lors des démarches liées à la procédure de biens vacants sans maître, le propriétaire riverain, Monsieur MORIN, a sollicité l'acquisition de la partie non constructible afin d'en assurer l'entretien et d'améliorer la gestion de sa propriété.

Cette portion, au regard du PLU, de son enclavement et de son absence de potentiel d'aménagement, ne présente pas d'intérêt opérationnel pour la commune.

Afin de permettre la cession de ce lot arrière, il est nécessaire de procéder à une division parcellaire conforme aux prescriptions cadastrales et aux règles d'urbanisme.

Cette opération permettra :

- de dissocier clairement les deux entités foncières,
- de valoriser ultérieurement la partie constructible (d'une valeur estimée à 130 000 €),
- de répondre à la demande du propriétaire voisin pour la partie non constructible.

L'ensemble des coûts liés à la division (géomètre, formalités, éventuels frais annexes) sera intégralement supporté par l'acquéreur, conformément à son engagement.

L'estimation de la valeur vénale de la partie non constructible est estimée à 1€ du m², et servira de base au prix de cession.

Après examen et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** la division de la parcelle AE n°148, conformément au plan de division présenté, aboutissant à un lot non constructible d'environ 771 m² et un lot constructible d'environ 1 000 m².
- **APPROUVE** le principe de la cession du lot non constructible à Monsieur MORIN, propriétaire de la parcelle contiguë, au prix de 1€ du m² soit environ 771 €, conformément à l'estimation réalisée.
- **PRÉCISE QUE** la cession fera l'objet d'un acte publié à la publicité foncière, dont l'intégralité des frais, ainsi que l'ensemble des coûts liés à l'intervention du géomètre seront à la charge exclusive de l'acquéreur.
- **INDIQUE QUE** les surfaces mentionnées sont susceptibles d'être ajustées dans une limite de 2% en fonction du bornage qui sera réalisé.

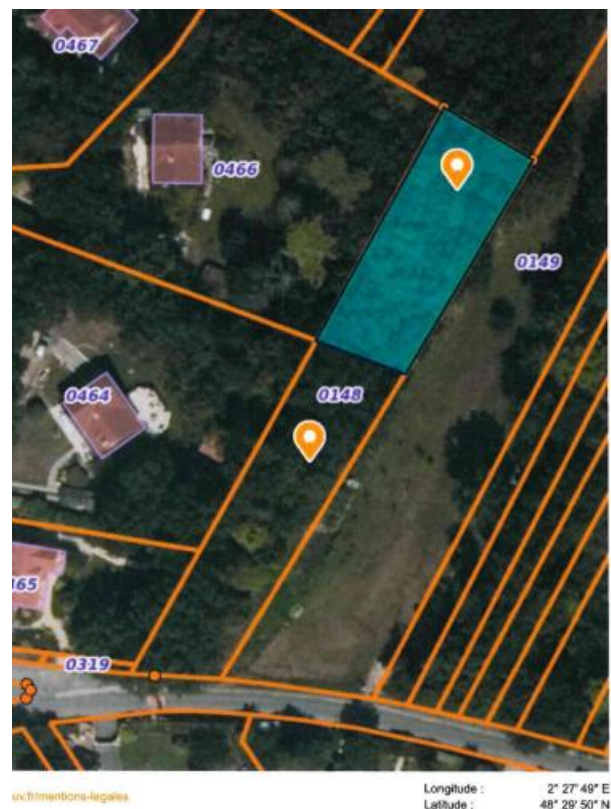
- **AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de l'opération : dossier de division, plan cadastral modificatif, promesse de vente, acte authentique et toutes pièces afférentes.
- **PRÉCISE QUE** le lot constructible fera l'objet d'une cession séparée, dont les modalités seront proposées au Conseil municipal pour approbation lors d'une séance ultérieure.

PLAN DE SITUATION

Situation actuelle



Situation projetée



QUESTIONS DES ÉLUS

Nous rappelons que notre groupe minoritaire « Mieux Vivre Ensemble » vous avait alertés au sujet des terres polluées de Loutteville dès le mois de novembre 2021 sur les risques potentiels liés à ce dossier.

Ce dossier touche à des enjeux environnementaux et sanitaires.

Il mérite donc transparence, clarté et information régulière du conseil municipal.

Nous vous remercions par avance de bien vouloir présenter un point précis, documenté et actualisé sur l'état d'avancement de ce dossier.

Plus de quatre ans après cette alerte et surtout ce qui est le plus grave, deux récoltes, plusieurs questions demeurent :

- *Des analyses complémentaires ont-elles été exécutées ?*
- *Quelles mesures de sécurisation ou de dépollution ont été engagées ?*

*Madame le Maire explique qu'après des difficultés pour obtenir l'accès au terrain privé, des prélèvements (carottages) ont été effectués le 5 mai 2025 avec l'aide de la police de l'environnement. Les résultats du laboratoire, reçus fin mai et analysés par la DRIEAT en décembre, concluent à l'**absence de pollution**. Bien que la valeur agronomique des terres rapportées soit basse, les analyses ne révèlent pas de contamination.*

Suite à votre réponse au sujet du crématorium jugée peu rassurante par les Champcueillois présents lors de la réunion publique du 16 décembre dernier concernant le CTM et forcément la vente de la ferme des Montcelets, nous souhaitons obtenir une clarification sans ambiguïté.

Au regard des inquiétudes exprimées par les habitants de Champcueil et de Chevannes, il nous semble indispensable que la municipalité apporte une position claire et formelle sur ce point.

Ce sujet touche à l'avenir du site, à son environnement immédiat, à la confiance des administrés et nécessite donc une réponse précise, transparente et engageante.

Pouvez-vous nous confirmer officiellement si vous êtes réélue le mois prochain, l'arrêt définitif du projet de crématorium sur le site de la ferme des Montcelets ?

*Madame le Maire rappelle qu'il s'agit d'un sujet de campagne électorale et non d'un projet municipal en cours. Il confirme qu'**aucun projet de crématorium n'existe actuellement sur la commune** et qu'aucune des étapes administratives obligatoires (enquête publique, décision préfectorale) n'a été engagée. Elle précise que ce projet ne figure pas dans son programme.*

L'EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ, MADAME LE MAIRE COMMUNIQUE LES INFORMATIONS SUIVANTES :

1/ Élection municipale, le 15 et 22 mars 2026.

La commission de contrôle des listes électorales est fixée vendredi 20 février 2026 à 17h en mairie.

Un formulaire a été adressé aux conseillers municipaux pour organiser la tenue des bureaux de votes.

Les opérations de mise sous pli de la propagande électorale se dérouleront le jeudi 5 mars à partir de 17h.

2/ Félicitations à deux agents de la Commune pour leur réussite à un concours.

- Animatrice du RPE : concours de catégorie B
- Animatrice de l'accueil de loisirs : concours d'ATSEM

3/ Avancement du chantier du Centre technique municipal :

- VRD terrassement TPS : 90%
- VRD réseaux TPS : 80%
- VRD voirie : 20%
- VRD réseaux : 50%
- Travaux DUBOCQ : 50% (élevations maçonneries Bât A en cours 95% le 09/02/2026) + Bât B à 95% le 16/02/2026
- Charpente : 2% démarrage pose le 23/02/2026, fourniture profil Bât A faite le 09/02/2026 - Démarrage couverture (REPISOL) le 09/03/2026 Bât A.
- Retard constaté à cause intempéries : 2 semaines (depuis le début)

4/ Agenda

- Le loto des « potes du 4x4 » le 7 mars salle du foyer rural
- Le salon du vin : les 21 et 22 mars
- Spectacle d'improvisation par la ligue départementale d'improvisation de l'Essonne : samedi 28 mars à la salle du foyer rural
- Soirée Antillaise organisée par l'école Chancolia le 13 mars 2026

Madame le Maire lève la séance à 21h30

Madame le Maire,
Sandrine JACQUET

La secrétaire de séance,
Maryse GROSBOIS